Nul ne sort de Suresnes qui souvent n'y revienne

SURESNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

DECISION

Dec2023-012 Création d'un restaurant dans un bâtiment existant

Le Maire de Suresnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, notamment son article premier, alinéa n°26, portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire,

Considérant que le pavillon, ancien logement de fonction, est désormais vacant,

Considérant que la transformation de ce bâtiment en restaurant participerait à la valorisation du Parc du Château,

Considérant que, pour ce faire, la ville a décidé de réaliser les travaux nécessaires à cette transformation,

Vu le budget communal,

Décide,

Article 1er. De déposer au nom de la Ville un permis de construire pour les travaux de création d'un restaurant dans le pavillon du Parc du Château,

Article 2. que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Suresnes, le

Le 2 février 2023

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'État le 6 février 2023
et publié/affiché le 6 février 2023
Pour le Maire et par délégation,
le Responsable de la Gestion des Instances
A. MEZANGEAU

Aurelien MEZANGEAU Signature numérique de Aurelien MEZANGEAU Date : 2023.02.06 11:20:04 +01'00'

Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes

Accusé de réception en préfecture
092-219200730-20230202-Dec2023-012-AR
Date de réception préfecture : 06/02/2023